

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-126 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : SUBVENTION 2021

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n°2017-12-308 du 14 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens triennale entre La Cali et son Office de Tourisme (OTI),

Vu les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme sous forme d'EPIC,

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Libournais en date du 6 avril 2021 adoptant le budget prévisionnel 2021 de l'OTI et autorisant son Président à saisir le Conseil communautaire de La Cali, à fin d'approbation dudit budget,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 11 octobre 2013, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er janvier 2014.

Celui-ci s'est vu attribuer, à travers ses statuts adoptés le 11 octobre 2013, modifiés par délibération du 31 janvier 2017 et à travers la convention d'objectifs et de moyens triennale 2021-2023 entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 16 décembre 2020, entre autres missions, les missions de services publics non marchands suivantes :

- L'accueil et l'information des visiteurs,
- La promotion touristique du territoire intercommunal en coordination avec ses partenaires départementaux (Gironde tourisme), régionaux (Comité Régional du Tourisme – CRT) et ses autres partenaires Offices de Tourisme (notamment dans le cadre du contrat de destination Bordeaux ou encore dans le cadre du Protocole de coopération entre La Cali et Bordeaux-Métropole) ;
- La coordination des acteurs touristiques à travers l'animation du tissu des prestataires touristiques.

Considérant que le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour La Cali. L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Pour cela, de 2014 à 2020, La Cali, à travers son OTI, a mené une politique touristique volontariste et a orienté sa stratégie selon les axes suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil et des services en professionnalisant les structures d'accueil sur le territoire avec le réaménagement des bureaux d'information touristique à Coutras, Libourne et Guîtres et le déploiement d'un accueil itinérant hors les murs sur l'ensemble du territoire communautaire (véhicule floqué et totems d'information dans les mairies) ;
- Créer de nouveaux produits touristiques susceptibles d'exercer une attractivité sur les clientèles comme par exemple la mise en place de balades fluviales en journée au départ du port de Libourne (découverte du patrimoine depuis la rivière, balade dégustation,...) ;
- Renforcer les outils de promotion et de communication par la création d'une identité graphique, d'une ligne éditoriale, d'un nouveau site Internet et de nouvelles publications.

Sur ces bases consolidées, La Cali et son Office de Tourisme souhaitent poursuivre la politique engagée en menant une stratégie touristique axée sur :

- la conception et la commercialisation de produits touristiques (Groupes Loisirs et Affaires, Individuels loisirs, croisiéristes) ;
- le développement des équipements de loisirs et des services aux visiteurs (jalonnement et création des véloroutes thématiques, location de vélos électriques,...) ;
- la poursuite de la Démarche Qualité (classement Qualité Tourisme et Catégorie I) ;
- la promotion de la destination à travers des actions menées avec leurs partenaires touristiques privilégiés (Bordeaux, Saint-Emilion, les sites Unesco de Gironde et de Dordogne...) et dans le cadre de dispositifs de promotion touristique nationale, régionale ou départementale (exemple : Contrat de Destination Bordeaux, Convention d'Actions touristiques avec le Conseil départemental,...) mais aussi en développant la visibilité du territoire à l'échelle internationale (exemple : actions coordonnées avec le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre du tourisme fluvial,...).

Dans le cadre de sa demande annuelle de subvention, l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais a, à la fois, rationalisé ses dépenses tout en proposant des actions répondant à cette ambition politique poursuivie par La Cali.

Ainsi, le 6 avril 2021, il a délibéré sur son projet de budget prévisionnel annuel et l'a transmis à La Cali.

La proposition de budget prévisionnel 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	BP 2021	Chap	Libelle	BP 2021
011	Charges à caractère général	469 000,00	013	Atténuations de charges	19 000,00
012	Charges de personnel et frais	431 000,00	70	Ventes de produits	104 100,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	74	Subvention d'exploitation	480 000,00
68	Provisions	00,00	75	Autres produits de gestion	130 000,00
022	Dépenses imprévues	15 070,00	77	Produits exceptionnels	48 400,04
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opérations d'ordre	6 000,00
042	Opérations d'ordre	66 200,00	002	Excédent fonctionnement reporté	197 769,96
TOTAL		985 270,00	TOTAL		985 270,00

Section d'investissement :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	BP 2020	Chap	Libelle	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	1068	Autres réserves	-
21	Immobilisations corporelles	216 600,00	13	Subvention d'équipement	-
020	Dépenses imprévues	20 389,50	001	Excédent investissement reporté	246 789,50
040	Opérations d'ordre	6 000,00			
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	040	Opérations d'ordre	66 200,00
TOTAL		312 989,50	TOTAL		312 989,50

Vu la demande de subvention de l'OTIL en date du 20 mai 2021 et les inscriptions prévues au budget 2021 de La Cali, il est proposé de verser une subvention de 480 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

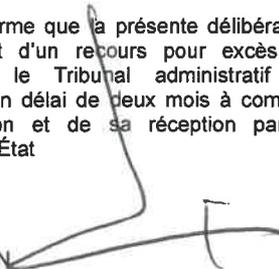
- à verser la subvention annuelle d'un montant de 480 000 € au compte de l'EPIC selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 16 décembre 2020.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 657364

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

